

Fiscalité de l'utilisation d'une voiture personnelle – II médecin travailleur autonome et incorporé

Michel Desrosiers

LE MOIS DERNIER, nous avons discuté de principes généraux et du traitement fiscal des frais liés à l'utilisation d'une voiture personnelle lors des activités comme salariés. Nous complétons notre discussion en décrivant ces frais pour un travailleur autonome.

Travailleur autonome

Les médecins qui exercent à l'acte ou à tarif horaire ont le statut fiscal de travailleur autonome. Leurs activités professionnelles sont traitées comme étant celles d'une entreprise. Ils sont donc en mesure de déduire certaines dépenses engagées pour gagner un revenu, dont celles se rapportant à l'utilisation aux fins d'affaires d'une voiture personnelle. Les principes dont nous avons discuté le mois dernier s'appliquent aussi au travailleur autonome lorsque vient le temps de

faire la distinction entre une utilisation personnelle et une utilisation admissible.

En ce qui concerne les dépenses admissibles, les règles sont relativement simples lorsqu'il s'agit de dépenses courantes. Elles sont plus compliquées en ce qui a trait au coût d'allocation du capital (la dépréciation admissible du véhicule), au montant déductible d'un contrat de location à long terme et aux frais d'intérêt (*tableau*). Commençons par le plus simple.

Frais d'exploitation

Sont compris dans les frais d'exploitation le coût du carburant, des lubrifiants, de l'entretien, du lavage de la voiture, des réparations, des immatriculations et des assurances. Les frais d'exploitation incluent aussi la portion admissible des frais de location à long terme. Les réparations qui sont nécessaires à la suite d'un accident ne seront déductibles que si l'accident est survenu lorsque la voiture servait à des fins professionnelles. Les frais de réparation lorsqu'un

Le D^r Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

Tableau

Résumé du traitement applicable à un travailleur autonome en cas de déplacements professionnels*

Nature	Traitement fiscal
Revenu lié à un déplacement	Imposable
Intérêt sur dépôt remboursable sur location à long terme	Imposable
Frais d'entretien Frais d'intérêt Dépréciation de la voiture Coût de location à long terme	Déductibles en proportion de l'utilisation [†]
Frais de stationnement et de traversier à des fins professionnelles	Déductibles
Frais de réparation à la suite d'un accident lors d'un déplacement admissible	Déductibles

* Voir le texte sur les déplacements professionnels. † Certaines dépenses sont sujettes à des maximums (voir le texte).

accident se produit au cours d'une utilisation personnelle sont exclus.

L'établissement de la portion admissible au titre du coût de location d'une voiture de tourisme exige des calculs trop compliqués pour notre article. Les calculs cherchent à limiter la valeur du loyer déductible à ce qui est inhérent à l'utilisation d'une automobile, à l'exclusion du coût d'un degré de luxe supérieur qui relève d'un choix personnel. La portion admissible de la valeur du loyer est donc sujette à un maximum et à d'autres ajustements. Des explications et des exemples sont donnés dans le guide fédéral T4002 (« Revenus d'entreprise ou de profession libérale »). Le fonctionnement est comparable au provincial. Voyez le guide IN-155 qui traite de la question. Vous remarquerez toutefois que les maximums sont différents.

Lors de la location à long terme d'une voiture, il faut souvent laisser un dépôt. Lorsque la somme demandée dépasse 1 000 \$ et qu'elle est remboursable au terme du contrat, le fait que le locataire ne reçoit pas d'intérêt sur ce montant permet au concessionnaire ou au manufacturier de réduire le loyer de la voiture. Il existe alors un mécanisme qui tient compte de cet avantage en réduisant la part du loyer qui est déductible.

Allocation du coût de capital

Lorsque le contribuable achète une voiture, il doit en étaler la perte de valeur sur la période durant laquelle elle servira en amortissant la dépense en fonction d'une allocation pour le coût du capital. Il ne s'agit toutefois pas d'une compensation pour les frais d'intérêts, mais bien de la dépréciation du véhicule d'une année à l'autre. Ce moyen est aussi utilisé pour les biens capitaux, soit les biens qui conservent de la valeur et dont les bénéfices pour l'entreprise seront tangibles pendant plusieurs années.

Le taux d'amortissement dépend de la catégorie du bien. Dans le cas des automobiles, il s'agit soit de la catégorie 10 ou 10.1 selon que la valeur du véhi-

culé dépasse ou non un seuil. Dans les deux cas, le taux d'amortissement est de 30 % par année. La valeur servant à ce calcul chaque année est celle du début de l'année précédente moins l'amortissement réclamé, soit la fraction non amortie de l'allocation de capital ou FNAAC pour les intimes. Lorsque aucun amortissement n'a été réclamé l'année précédente pour le véhicule, le montant de départ est la valeur au marché de la voiture au début de l'année (ou le maximum admissible, selon le cas). Lorsque le médecin vendra son automobile, si le prix du véhicule dépasse la FNAAC, il pourra devoir inclure une portion de ce gain dans ses revenus. Il s'agit alors de récupération de l'amortissement. Si la voiture vaut moins à la vente que la FNAAC, le médecin pourra déduire un montant supplémentaire comme perte terminale.

Les mêmes guides que ceux qui concernent les frais d'exploitation expliquent aussi le fonctionnement à cet égard.

Frais d'intérêts

Il reste enfin la question des frais d'intérêts, en supposant que la personne ait emprunté pour faire l'achat de son véhicule. Ces frais sont en principe admissibles, mais tout comme il y a une limite sur le montant admissible, il y a aussi une limite sur les frais d'intérêts admissibles. La formule fait partie des calculs décrits dans les deux guides.

Attribution entre utilisation à des fins personnelles et professionnelles

Chez le travailleur autonome, l'ensemble de ces frais fait l'objet d'un dernier contrôle. Comme c'est seulement la portion à des fins d'affaires qui est déductible, il faut calculer la proportion que représente l'utilisation professionnelle par rapport à l'utilisation totale de la voiture au cours de l'année. C'est alors cette proportion de l'ensemble des frais admissibles liés à l'automobile qui sera déductible comme frais professionnels.

Le loyer d'une voiture, le coût qui peut être amorti et la part des frais d'intérêts font l'objet de maximums pour en exclure la portion qui relève d'un choix personnel (niveau de luxe) du contribuable.

Seule l'utilisation d'une voiture à des fins professionnelles peut faire l'objet d'un traitement fiscal avantageux. Aucun allègement n'est prévu pour se rendre au travail.

Vous avez peut-être l'impression que les autorités fiscales ne facilitent pas beaucoup la déduction des frais liés à l'utilisation d'une automobile à des fins professionnelles. Malgré les nombreuses règles, les guides et leurs explications sont généralement clairs et devraient vous permettre de vous y retrouver si vous y mettez l'effort requis. Le recours à un comptable vous épargnera certains calculs, mais vous n'échapperez pas à l'obligation de tenir un registre des déplacements et de conserver l'ensemble de vos pièces justificatives pour les dépenses effectuées au cours de l'année.

Médecin exerçant par l'entremise d'une société par actions

Le médecin sociétaire doit généralement se soucier à la fois de son traitement comme employé et du traitement que la société doit réserver à ses dépenses d'emploi. Il peut donc bénéficier du traitement d'un employé qui reçoit une allocation au kilomètre pour l'utilisation de son automobile dans le cadre de ses fonctions. Sa société peut déduire cette allocation à titre de dépense admissible. Le médecin qui exerce pour le compte de deux sociétés ou à la fois pour une société et comme travailleur autonome doit s'assurer d'effectuer une comptabilité adéquate. Il ne doit pas oublier que pour le fisc, les déplacements entre deux emplois ou entre le travail et le lieu d'exercice comme travailleur autonome sont considérés comme des déplacements personnels et ne sont donc pas déductibles.

Actionnaire qui a droit à une voiture payée par son employeur


Parfois, une société peut mettre une voiture à la disposition d'un employé ou d'un actionnaire. Cette situation pourra se présenter si vous exercez votre profession par l'entremise d'une société par actions. Les règles sont passablement complexes et imposent des calculs multiples pour déterminer la valeur de l'avantage imposable que constitue l'utilisation de la voiture. Il y a fort à parier que le médecin dans cette si-

tuation fait déjà affaire avec un comptable. Il devrait s'en remettre à lui.

Une dernière mise en garde

Les règles énoncées ici sont celles que les autorités fiscales mettent de l'avant. Certains comptables conseillent de procéder différemment. Il faut alors absolument discuter avec eux des risques et des conséquences possibles en cas de contestation par les autorités fiscales lors d'une vérification. N'oubliez pas que tout processus de contestation vous imposera des frais et des soucis et vous prendra du temps qui viendra réduire votre disponibilité pour le travail ou pour profiter de la vie et de votre famille. Assurez-vous que le jeu en vaut la chandelle !

ÇA VOUS ÉCLAIRE ? J'espère que vous comprenez mieux maintenant comment vous y prendre. À la prochaine ! 



À la mémoire de
Claudette Lanthier

M^{me} Claudette Lanthier, qui a mis sur pied et a assumé pendant près de douze ans, avec compétence, dévouement et professionnalisme, la responsabilité de notre service de planification financière, est décédée le 15 mars dernier.

En plus de jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de nos ateliers reconnus dans le cadre du programme de préparation à la retraite du Collège des médecins du Québec, elle a contribué au développement de nos produits et services relatifs à la pratique médicale en société. Elle partageait toujours avec générosité sa vaste et solide expérience, en particulier lors de nos soirées-conférences où ses présentations étaient des plus appréciées.

Les professionnels de la santé qui ont bénéficié des conseils réfléchis et avisés de Claudette, de même que ses collègues de travail, conserveront d'elle le souvenir chaleureux d'une femme intelligente et affable, dont le jugement sûr et l'intégrité en faisaient une référence digne de grande confiance.

Merci Claudette!



LES FONDS D'INVESTISSEMENT FMOQ INC.

Le médecin travailleur autonome peut seulement déduire à des fins professionnelles la proportion des dépenses admissibles liées à l'utilisation d'une automobile personnelle.

Repère